21
35001

3500T

COMITÉ DE PROTECTION ET DE DÉFENSE DES INDIGÈNES

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

Contre le renouvellement du contrat pour la fabrication de l'alcool en Indo-Chine

La lettre suivante, signée par les membres du Comité présents à la séance du 4 avril 1913, a été adressée à M. le Ministre des Colonies.

Paris, le 4 avril 1913

Monsieur le Ministre,

Dans la séance du Sénat du 30 mars 1910, M. le sénateur Flandin s'exprima en ces termes, à propos du monopole de la fabrication et de la vente de l'alcool :

« Nous forçons l'indigène à consommer un alcool dont il ne veut « pas, qu'il déclare détestable. Pour empêcher la fabrication clandes- « tine de l'alcool indigène, nous avons soumis les Annamites à un « régime intolérable de vexations, qui se traduisent tous les jours par « des pénalités exorbitantes, par des amendes ruineuses et surtout « par une inquisition dont le cynisme dépasse toutes les limites.

. . . . . .

« Ce sont des visites domiciliaires à jet continu. Ce ne sont pas « seulement des visites domiciliaires ; ce sont des visites corporelles,

« quel que soit le sexe. Si vous voulez savoir jusqu'où peuvent aller les « abus, vous n'avez qu'à vous reporter au rapport documenté, si « remarquable, présenté à la Chambre des députés par M. Messimy : « vous verrez des agents des douanes, mis au service de l'administration « des monopoles, trouvant des femmes et des jeunes filles, les obligeant « à se dévêtir complètement devant eux, et, quand elles sont dans le « costume de la vérité, poussant leur fantaisie lubrique jusqu'à « apposer sur leur corps le cachet de la douane ! »

M. Flandin eût pu ajouter que les Indo-Chinois font usage d'alcool principalement à l'occasion de fêtes religieuses, et que le fait de les obliger à utiliser les produits de la régie à l'exclusion de leur ancien alcool liturgique les blesse dans leur sentiment le plus intime, comme vous l'écrivait récemment la Ligue nationale contre l'alcoolisme.

La réponse de M. le Ministre des Colonies à M. Flandin ne saurait être oubliée :

« M. Flandin », dit votre honorable prédécesseur, « a mis réellement « le doigt sur la plaie, lorsqu'il a dénoncé le régime fiscal comme une « des causes principales du mécontentement des populations indi- « gènes. »

Le ministre déclara par deux fois : « La dénonciation des monopoles « est un fait accompli. » Il ajouta : « Le contrat pour la fabrication « de l'alcool expire le 10 avril 1913. *Il ne sera pas renouvelé.* »

Cependant les feuilles publiques les mieux informées nous apprennent qu'il est question de renouveler ce contrat.

Nous venons vous supplier, Monsieur le Ministre, vous supplier instamment et respectueusement, de faire honneur à la parole de votre prédécesseur, de tenir la promesse qui fut solennellement faite à nos sujets d'Indo-Chine en 1910.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos hommages respectueux.

Pour le Comité :

Paul Viollet, membre de l'Institut, président du Comité ; Ch. Kohler, administrateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève ; Émile Barbé, ancien lieutenant de juge à Saïgon, ancien conseiller des Cours coloniales ; Docteur Georges Hervé, professeur à l'École d'anthropologie ; Fabien Thibault, avocat à la Cour d'appel ; C. Trapenard ;

Ch. Schmidt, docteur ès-lettres; G. Moch, ancien capitaine d'artillerie; E. Lelong, avocat à la Cour d'appel d'Angers; Félicien Challaye, agrégé de philosophie; F. Desmousseaux de Givré, avocat à la Cour.

Les membres du Comité, dont les noms suivent, n'ont pu assister à la séance du 4 avril et ont envoyé leur signature :

Michel Bréal, membre de l'Institut ; Abel Lefranc ; Ferdinand Lot ; Édouard Viollet, avocat à la Cour ; Pierre Bernus, archiviste-paléographe, publiciste ; Charles Gide, professeur à la Faculté de droit ; Le Roy-Dupré ; Mauss, directeur-adjoint à l'École des Hautes Études ; Alcide Delmont, avocat à la Cour.

Paris. — Imp. EDMOND DUBOIS, 24, rue Mazarine et rue de Seine, 23.

2199

FACULTÉ DE DROIT
DE
PARIS
BIBLIOTHÈQUE